



Maintien de la pension alimentaire pour enfant majeur

Par Charles76

Bonjour,

Divorcé, ma fille, étudiante, est partie de chez sa mère pour vivre en concubinage avec son ami salarié. Sa mère m'a demandé de la retirer de la pension alimentaire, et d'envoyer sa part sur le compte bancaire de ma fille, dès que j'aurai reçu son certificat d'inscription à l'université, même à distance. Dois-je répondre à cette obligation envers ma fille, au vu de cette circonstance particulière ?

Je vous remercie par avance pour votre éclairage.

Charles.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si la pension a été définie par un jugement, toute modification que ce soit du montant ou du destinataire doit passer par le JAF.

Si fixée à l'amiable, vous faites ce que vous voulez.

Par Isadore

Bonjour,

Juridiquement, la pension est due à la personne mentionnée dans le jugement. Si le versement direct entre les mains de l'enfant n'est pas prévu, vous n'êtes pas libéré de votre obligation en la versant à votre fille.

Il faut soit que la mère saisisse le JAF, soit que vous signez une convention parentale à faire homologuer. La convention parentale sera le moyen le plus rapide :

[url=https://www.justice.fr/themes/convention-parentale]https://www.justice.fr/themes/convention-parentale[/url]